

COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

MOT DU MAIRE N° 01 - 2014

Chers Administrés,

♦ Nous venons de recevoir le **nouveau cahier communautaire**, nous vous l'adressons. Quelques informations importantes y sont précisées.

La première, c'est l'**ouverture d'Aqualune** qui aura lieu le 10 février 2014, un chantier qui aura duré pendant tout le mandat, une réalisation d'envergure au service de la Communauté de Communes du Lunévillois, du territoire lunévillois. Vous allez découvrir tout ce qui y sera proposé à toute la population. Les scolaires et les associations conservant une gratuité de la prestation, d'excellentes conditions sont faites pour tous les habitants de la CCL.

La deuxième information consiste à la mise en place d'un **conseil des jeunes**, une nouvelle équipe a été élue cet automne, deux représentants par commune. Vous avez la photo des jeunes conseillers. Ils vont participer à la vie de la collectivité. C'est une belle approche de la démocratie participative.

Le Président de la CCL nous dit les **grandes lignes des réalisations** sur les années de travail ensemble. Des investissements, de l'économie, de l'emploi sur un Lunévillois qui en avait besoin. Des investissements réalisés avec une gestion rigoureuse qui permettra de maintenir le taux des impôts intercommunaux, ainsi que l'assainissement, et de baisser de 3% la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Dans un contexte difficile, c'est une nécessité au regard de notre pouvoir d'achat.

Vous noterez également une amélioration de la **médiathèque de l'Orangerie**, structure de la CCL, qui voit arriver un nouveau directeur qui a des projets pour dynamiser et apporter plus de convivialité.

En page 14, nous découvrons également l'**investissement de 354 474,00 € de la CCL sur les travaux de la traversée** du village, nous avons là un réseau neuf en ayant réussi à coordonner les enjeux de la Communauté et ceux de notre commune.

♦ Nous saluons l'arrivée de **Madame Véronique ISART**, notre nouvelle **Sous-préfète**, qui a remplacé Monsieur ANDRES qui avait été un grand serviteur de la République. Madame ISART, en l'espace de quelques mois, a pris la mesure des chantiers de l'arrondissement. Elle s'est très vite investie sur l'économie, ayant rencontré les acteurs et chefs d'entreprise. D'une grande humanité, elle saura nous accompagner dans tous les domaines visant la personne. Nous lui souhaitons la bienvenue.

♦ Sur un plan local, nous changeons actuellement le **chauffage de la Maison Pour Tous**, les panneaux qui produisaient le rayonnement étaient en train de rendre l'âme les uns après les autres. Nous avons fait le choix d'un chauffage réversible qui viendra tempérer aussi les fortes chaleurs à supporter. La climatisation sera là pour le bien-être de chacun. Une programmation électronique est aussi installée. Ce nouveau chauffage nous fera faire des économies.

♦ **Elections Municipales** : nous avons donné lors du dernier mot, la quasi-totalité des nouveautés concernant les élections. Le Ministère de l'Intérieur et l'Association des Maires de France nous ont fourni deux documents bien conçus qui résument l'ensemble des nouvelles procédures (pour l'électeur : présentation d'une pièce d'identité pour voter et impossibilité de voter pour une personne non candidate ; pour les candidats : déclaration de candidature obligatoire).

♦ Nous en profitons aussi pour vous rappeler l'invitation pour les **vœux traditionnels** : **samedi 18 janvier 2014 à 20h30 à la Maison Pour Tous**, suivie du pot de l'amitié pour fêter ensemble la nouvelle année.

C'est aussi le moment où nous vous invitons, **vous les nouveaux habitants**, à venir nous rejoindre, c'est un moyen de vous intégrer, nous serons très heureux de vous accueillir.

Remerciements, pour les liens tissés ensemble et les divers engagements, aux conseillers, aux responsables d'associations de notre village, aux employés communaux, aux enseignants, aux entreprises et artisans locaux, à nos institutionnels et particulièrement la Communauté de Communes du Lunévillois, aux membres du CCAS et vous, nos concitoyens pour vos suggestions, votre volonté de faire ensemble un bien vivre à Hériménil.

Pour ceux qui ne pourront être des nôtres ce samedi, nous vous présentons nos vœux d'une **excellente année 2014**.


A ceux qui sont en difficulté physique ou morale, nous espérons pour vous une amélioration, un vrai rayon de soleil. Dans ces moments où notre société développe une certaine morosité, nous vous souhaitons une année empreinte d'espoir, d'optimisme, de bonne humeur, d'affection, d'amour pour vous, autour de vous et dans votre vie sociétale, plus de solidarité et de fraternité et confiance pour demain.

Et comme on le dit en « lorrain », on vous souhaite la bonne année !

Avec nos sentiments dévoués et cordiaux.

Hériménil, le 15 janvier 2014.

*Le Maire,
Jean-Marc VILLEMIN*



*La Municipalité vous invite
samedi 18 janvier 2014 à 20h30
à la Maison Pour Tous
afin de vous présenter ses vœux
pour la nouvelle année*





Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun fournir un formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de candidature dans le mémento aux candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité (un modèle de déclaration figure en annexe du mémento aux candidats).



Quelles sont mes possibilités en matière de propagande électorale lors de la campagne électorale ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi. Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.

Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le samedi 22 mars 2014 à 12 heures.

Ils peuvent également être remis au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats et ne fait l'objet d'aucun remboursement de l'État.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES

CANDIDATS



COMMUNES
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS





Les élections des dimanches 23 et 30 mars 2014 permettront, comme précédemment, d'élire au scrutin plurinominal majoritaire les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants.

Une déclaration de candidature obligatoire

Attention, pour les élections municipales de mars 2014, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services du représentant de l'Etat avant le jeudi 6 mars à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du « **Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants** » publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Contrairement aux communes de 1 000 habitants et plus, il n'y a pas d'élection des conseillers communautaires. Vous n'avez donc pas à préparer de liste des candidats ou conseil communautaire. En effet, dans votre commune, les conseillers communautaires seront désignés selon le tableau, établi après l'élection du maire et des adjoints, qui classe obligatoirement en premier le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont recueillis.

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

- Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :
- > avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
 - > être de nationalité Française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;



> ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;

> avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Je souhaite être candidat à l'élection municipale.

Que dois-je faire ?

Il faut déclarer votre candidature. La candidature vous pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement s'il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Ainsi, par exemple, dans une commune de 800 habitants où 15 conseillers municipaux sont à élire, des déclarations de candidature au second tour seront autorisées s'il n'y a eu que 14 déclarations de candidature ou moins au premier tour.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de conseillers municipaux à élire. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers. L'intérêt



d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont toutefois attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature.

Dans chaque département, un arrêté du préfet précisera les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures, dans les mêmes conditions.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats etc.).



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Elections

ÉLECTIONS MUNICIPALES



ÉLECTEURS Ce qui va changer

Votez : un geste citoyen





ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE 1 000 À 3 499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune. Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élierez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- > Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- > Election des conseillers communautaires



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE 3 500 HABITANTS ET PLUS

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.

Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Vous élierez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Nouveau :

- > Election des conseillers communautaires



**Votez :
un geste citoyen**